



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 79121 du

Arrêté n° 25 / M38 du

20 FEV. 2025

**Objet : FIXATION DU TARIF JOURNALIER AFFÉRENT À L'HÉBERGEMENT APPLICABLE
À COMPTER DU 1ER MARS 2025 AU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ
JEAN DE LA FONTAINE SITUÉ À SAINT-CALAIS,
GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-CALAIS.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale de la Sarthe approuvé par délibération de la Commission permanente du 15 décembre 2023 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 octobre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2025 ;

Vu les arrêtés conjoint Etat, Département n°07-4974 et n°07-4677 du 1^{er} octobre 2007 portant transformation de 25 lits d'hospice du Centre hospitalier de Saint-Calais en un foyer d'accueil médicalisé de 25 lits ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 79121 du

PREF. 73
21.02.25

ARRETE

Article 1 - A compter du 1^{er} mars 2025, le tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé « Jean de La Fontaine » rattaché au Centre hospitalier de Saint-Calais, est fixé comme suit :

	Présence
Hébergement permanent	128,90 €

Le tarif sera reconduit, le cas échéant, en 2026 jusqu'à la fixation d'un nouveau tarif.

Article 2 - Le tarif journalier hébergement permanent ci-dessus sera diminué du forfait hospitalier en cas d'absence dans les conditions visées dans le Règlement départemental d'aide sociale (Article 4.00-107 du titre 4).

Article 3 - Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01).

Article 4 - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général du centre hospitalier considéré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités**



Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 21 FEV. 2025
et de sa publication ou notification le : 25 FEV. 2025